

1) Première demande ou renouvellement pour une personne majeure

- ❑ Imprimé de demande CERFA (disponible et rempli en mairie)
- ❑ 1 justificatif de l'identité et de la nationalité du demandeur :
 - La carte Nationale d'identité
 - Copie intégrale de l'acte de naissance à demander à la Mairie du lieu de naissance ou à NANTES pour les personnes nées à l'étranger (service central de l'état-civil adresse : 44941 NANTES CEDEX 9. renseignements par messagerie vocale au : 02.51.77.38.40); si impossible fournir une copie intégrale d'acte de mariage
- ❑ 1 justificatif de domicile récent (facture téléphone...)
- ❑ Attestation sur l'honneur de logement de l'hébergeant attestant que le demandeur habite bien depuis plus de trois mois à cette adresse + photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant et un justificatif de domicile de l'hébergeant
- ❑ Timbres fiscaux d'une valeur de **88 €**
- ❑ 2 photos d'identité récentes aux nouvelles normes (identiques, récentes, tête nue, de face, sur fond clair uni, nettes, visage dégagé, expression neutre, les lunettes ne doivent pas masquer les yeux, sans reflet)
- ❑ Jugement de divorce :
 - Pour les enfants mineurs dont les parents sont divorcés (autorité parentale).
 - Si utilisation du nom de l'ex-époux ou autorisation écrite de l'ex-conjoint avec copie de sa pièce d'identité.

2) Première demande ou renouvellement pour une personne mineure (Présence du mineure obligatoire)

- ❑ imprimé de demande CERFA (disponible et rempli en mairie)

- 2 photos d'identité récentes aux nouvelles normes (identiques, récentes, tête nue, de face, sur fond clair uni, nettes, visage dégagé, expression neutre, les lunettes ne doivent pas masquer les yeux, sans reflet)
- 1 justificatif d'identité : une copie intégrale de l'acte de naissance à demander à la Mairie de naissance de l'enfant
- La copie intégrale de naissance du parent né en France si l'un des parents est né à l'étranger et la copie de la carte d'identité du parent qui fait la demande
- 1 justificatif de domicile récent
- si parents divorcés ou séparés : jugement de divorce pour vérifier l'autorité parentale
- Timbres fiscaux pour un montant de **19 €** pour les mineurs de moins de 15 ans et **44 €** pour les mineurs de plus de 15 ans
- Déclaration de perte à faire en Mairie **simultanément** avec la demande de Passeport, dans ce cas fournir **1 document avec photographie** (vol déclaration à la Gendarmerie)

Dans tous les cas :

Produire un document comportant une photographie